

République Française
Commune de Remigny
71150 Remigny

Département
Saône et Loire
Arrondissement
Chalon sur Saône

Canton
Chagny

ARRETE DU MAIRE
N°29-2022

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE VOIRIE
(TRAVAUX DE TERRASSEMENT) ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de REMIGNY (Saône-et-Loire),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande en date du 13 septembre 2022 de la Sarl **DBTP**, route de Louhans à
EPERVANS (71380), représentée par Monsieur **Mathieu BERNARD**, qui souhaite effectuer
des travaux de terrassement pour raccordement au réseau ENEDIS au 29 route de Chagny à
REMIGNY, avec occupation temporaire du domaine public (trottoir et accotement),
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous les
usagers pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 26 septembre 2022 pour une durée demandée de 30 jours, la Sarl
DBTP est autorisée à procéder aux travaux de terrassement pour raccordement au réseau
ENEDIS à hauteur du 29, route de Chagny à REMIGNY,

Article 2 : La circulation à l'endroit du chantier se fera en alternat avec feux tricolores. Le
permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues
par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. De nuit le chantier devra être
signalé en raison de l'extinction de l'éclairage public à minuit.

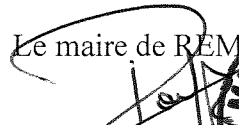
La sécurité du passage des piétons devra être assurée. La Sarl **DBTP** sera en outre
responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever
tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les
dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5: La commune et Monsieur le commandant de la brigade de proximité de Chagny
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Remigny le 14 septembre 2022

Le maire de REMIGNY

Pierre PAYE


Copie à : brigade de proximité de Chagny – DRI Chagny – compagnie SP Chalon sur Saône
transports 71 BFC -